

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE PAVIE

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DANS SA SÉANCE DU MARDI 20 DECEMBRE 2016

Membres en exercice :	19
Présents :	13
Procurations :	6
Votants :	19
Date de convocation :	15/12/2016

Séance du mardi 20 décembre 2016 à 18 H 30

Le Conseil municipal de la Commune de Pavie, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Jacques FAUBEC, Premier Adjoint du Maire.

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Marc AUTIÉ, Janine BOUBÉE, Lucie BOURGADE, Claudine CARAYOL, Martine DAREUX, Christèle DEGRAEVE, Géraldine DUTREY, Jacques FAUBEC, Patrick NAUD, Gilbert PAGNON, Corinne PECH, Philippe SENTEX, Marie-Christine VERDIER.

PROCURATIONS : Jean-Michel BLAY a donné procuration à Janine BOUBÉE, Jean GAILLARD à Mme Claudine CARAYOL, M. Alexandre DENEITS à Philippe SENTEX, Jean-Charles MAGGIORANI à Patrick NAUD, Jean-Marc REGNAUT à Gilbert PAGNON et Mme LESCURE Maryse à Lucie BOURGADE.

SECRETAIRE: Christèle DEGRAEVE

1- Approbation du compte-rendu du précédent conseil municipal du 09 décembre 2016

Modifications demandées du compte-rendu :

- « coquille » dans la désignation des conseillers communautaires (15/3 au lieu de 15/5),
- P. NAUD souhaite que soient ajoutées à la retranscription des débats ses interventions suivantes:
 - son groupe représente une part plus importante que les communistes.
 - sa demande, faite après la levée de séance, qu'un agent contractuel, actuellement en remplacement d'un agent, puisse bénéficier du « Noël des enfants » du personnel communal.

Monsieur FAUBEC fait valoir que la retranscription du Conseil est la plus fidèle possible mais qu'elle ne peut être exhaustive.

Le compte rendu, est approuvé après correction de l'erreur de frappe.

2- Modification du Régime Indemnitare du Personnel communal

A) Mise en place du RIFSEPP

Nouveau régime mis en place pour toutes les fonctions publiques.

Deux composantes : IFSE (obligatoire) et le CIA (facultatif). Cette dernière n'est pas retenue pour cette année.

(Arrivée de Géraldine DUTREY)

L'IFSE s'applique par cadre d'emploi et par fonction.

A ce jour, textes parus uniquement pour les administratifs et les ATSEM : groupes 1 à 3 selon les cadres.

Les agents passeraient ainsi d'un montant forfaitaire de 1456 €/an à un régime indemnitaire variable.

Mission d'encadrement : auparavant 4.000 € / actuellement 3.000 € (1 agent au grade d'attaché est remplacé par un rédacteur)

Pour les rédacteurs : de 2.000 à 2.200 € selon le groupe (fonction)
Pour les ATSEM et adjoints administratifs de 1800 à 1900 € (C1 et C2).

Le versement pourra être mensuel ou semestriel.

Le Régime Indemnitaire prend en compte l'absentéisme :

- 15 jours d'absence par période de 30 jours = réduction de 50 % de l'IFSE.
- Demi traitement = suppression de l'IFSE.

B) Modification de l'IAT (Agents techniques et culturels dont les décrets d'application ne sont pas parus à ce jour)

Régime indemnitaire d'un montant de 1.750 € (+ 23 % au plus bas)
Même condition pour l'absentéisme. Le versement sera mensuel.

P. NAUD : pas d'avis défavorable du comité technique ?

C. CARAYOL : 2^{ème} avis, globalement défavorable, mais rappelons qu'il s'agit d'un avis consultatif.

C. PECH : ce régime indemnitaire est-il révisable ?

C. CARAYOL : oui, tous les 4 ans. Marge de 200 €. Possibilité d'augmenter également avec un éventuel CIA.

P. NAUD : Le CIA peut être mis en place à n'importe quel moment ?

G. PAGNON : il est nécessaire de fixer au préalable des objectifs pour déterminer le versement d'une éventuel CIA.

C. CARAYOL : au vu des entretiens individuels.

C. DEGRAEVE : le Maire peut-il baisser et augmenter l'IFSE ?

C. CARAYOL : oui, le conseil vote un montant minimum et maximum, il s'en suit la prise d'un arrêté individuel pour chaque agent.

J. FAUBEC : le CIA peut venir sanctionner la manière de servir.

Mise au vote pour l'approbation du RIFSEPP

Adopté à l'unanimité (Abstention de G. PAGNON, au titre de la procuration de J.M. REGNAUT).

Mise au vote pour l'approbation de l'IAT

Adopté à l'unanimité

3- Recrutement d'agents non titulaires pour 2017

Il convient de prendre cette délibération pour les recrutements dès janvier 2017, notamment en attente de pouvoir recruter définitivement le rédacteur chargé des marchés publics et investissements.

Délibération prise en application de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, qui permet aux collectivités de recruter des agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Recrutement d'une aide pour le service administratif en attente de pouvoir recruter pour le poste. La candidate présente un très bon curriculum-vitae (études dans le domaine des collectivités).

Mise au vote : adopté à l'unanimité.

4- Avis sur le projet du P.P.R.I.

Réunion de la commission urbanisme pour étudier le projet. Demande d'avis de la commune avant le passage à l'enquête publique.

Monsieur le maire présente le projet de Plan de Prévention des Risques Inondations (P.P.R.I.) élaboré par les services de l'Etat et soumis à l'avis de la commune avant mise à l'enquête publique, conformément aux articles R652-2 et R562-7 du Code de l'environnement.

Le projet de PPRI a fait l'objet d'une présentation en comité de pilotage le 10 novembre à Pavie et d'un examen de la commission municipale d'urbanisme le 19 décembre dernier.

Après examen des documents constituant le projet de PPRI (notes de présentation, règlement, cartographies), et après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet un avis

favorable assorti des observations suivantes :

- non prise en compte du projet de contournement de Pavie (ce projet fait l'objet d'un emplacement réservé dans le PLU et impactera les 3 vallées),
- non prise en compte du ruisseau « Saint Jean », situé rive droite, le long du VC n°3 et qui rejoint le Gers au niveau du Pont de Pavie (source parcelle BX2),
- demande de classement/maintien en zone bleue (zone rouge hachurée sur de projet de PPRI) :
 - parcelles BO 21 et 22,
 - parcelle BW 62,ces parcelles sont en effet comprises dans des zones urbanisées,
- le fond cadastral du plan de zonage du PPRI ne prend pas en compte des éléments existants qui ont eu pour effet de modifier substantiellement la topographie et donc la réalité de la limite des zones inondables :
 - aménagement des ronds-points de Beaulieu (1997) et du Cédon (2005),
 - aménagement de la ZAC de Fleurian (2005-2014).

Mise au vote : adopté à l'unanimité.

5- Vente du lot n° 7 – Lotissement de Fleurian

Lot n° 7 situé à l'extrémité du chemin de Fleurian, accolé au grillage de la maternelle, cadastré BW 104 et BW 112, d'une surface de 694 m², a été vendu à Madame DELPORTE Jeannine au prix de 54 652,50 € H.T. € soit 64 326,86€ TTC

Il reste trois lots à vendre (les 6, 8 et 10).

L'autorisation est donnée au Maire de signer l'acte de vente.

C. CARAYOL : conforme aux prévisions budgétaires (budget annexe ZAC).

Adopté à l'unanimité.

6 - Questions diverses

G. PAGNON : propose de mettre un STOP, voie privée du lotissement Langlois au Boy suite au comportement dangereux d'un automobiliste.

J. FAUBEC : par arrêté du Maire

P. NAUD : rappelle la nécessité de faire poser un panneau « interdit » qui empêcherait de prendre la rue du Vieux Pont au croisement de la rue de Marrast.

G. PAGNON : achat d'une table pour les journalistes qui assistent au Conseil.

Informations (J. FAUBEC) :

- Marché de Noël demain. Beau programme cette année (accordéoniste, calèche, marrons, vin chaud,...)
- Samedi 31 décembre : permanence pour les inscriptions sur les listes électorales de 10 h à 12 h. Deux annonces dans la presse ont été prévues.
- 14 janvier 2017 : vœux à la population à 18 h 30 à la maison de la culture

C. DEGRAEVE : Retour concernant la newsletter : y a-t-il des demandes d'inscriptions ?

Pas de compte fait pour le moment, il y a plusieurs possibilités pour s'inscrire (mail, retour papier, appel téléphonique etc....)

Un point sera fait le 15 janvier.

P. NAUD : n'étant plus conseiller communautaire, dispose de temps pour participer aux commissions. A déterminer en janvier. De même pour Madame DEGRAEVE.

La séance est levée à 19 h30